

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT GERMAIN NUELLES  
DU LUNDI 16 OCTOBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept, le seize octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Saint Germain Nuelles, sous la présidence de M. Noël ANCIAN Maire.

Présents : M. ANCIAN Noël, Mme NABET Marie Christine Mme, MEYGRET Claire, M. LHOPITAL Sébastien, M. POUILLY Marc, MMES TULLIE Véronique, LEBOURDAIS Jeannie, BOURGEOIS Odile, M. DUPONCHEL Eric, Mme CHAVEROT Béatrice, M. PEILLON Gérard, M. PIN Mathieu, M. LAURENT Daniel, Mme Martine PUBLIE.

Absents excusés : Mme RAGOT Virginie (pouvoir donné à Jeannie LEBOURDAIS), M. MARION Sylvain (pouvoir donné à Marc POUILLY), M. SIMONET Pascal

Secrétaire de séance : Jeannie LEBOURDAIS

Le compte rendu de la réunion du 11 septembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

Ajout d'un point 7 acquisition d'une parcelle de terrain

Arrivée de Martine PUBLIE à 22 h 30 pendant les questions diverses

### **1 – Subvention associations parents élèves**

Madame l'adjointe en charge des affaires scolaires rappelle à l'assemblée la délibération du Conseil Municipal de septembre 2016 attribuant une subvention de 13 € par enfant inscrit à la rentrée scolaire 2016/2017 au titre de l'organisation du goûter de Noël et de l'achat de jeux pour l'école et versée à chaque Association de Parents d'Elèves des deux écoles.

Il propose que cette décision soit reconduite à l'identique pour ce Noël 2017 :

L'effectif de l'école du Colombier à St Germain est de 174 élèves

L'effectif de l'école de Nuelles est de 56 élèves

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** le versement d'une subvention de 2262 € à l'Association des parents d'élèves de l'école de Saint Germain (APESG).

**DECIDE** le versement d'une subvention de 728 € à l'Association des parents d'élèves de l'école de Nuelles (A.P.E.N.)

**DIT** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2017.

### **2 – Modification temps de travail personnels des écoles**

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Suite à un départ en retraite au 01 janvier 2018, il convient de réorganiser le service école à Nuelles

Le Maire propose à l'assemblée : d'augmenter le temps de travail d'un agent technique de l'école comme suit :

Adjoint technique : passage de 25,24 / 35<sup>ème</sup> à 31.32/35<sup>ème</sup>

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34,  
Vu le tableau des emplois, Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**MODIFIE** le temps de travail des postes susvisés comme cela est présenté ci-dessus à compter du 1er janvier 2018.

**DIT** que le tableau des effectifs sera mis à jour.

**DIT** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

### **3 – Modification temps de travail personnels des écoles**

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Suite à une demande d'un agent de réduire son temps de travail afin de préparer un concours.

Le Maire propose à l'assemblée :

De diminuer le temps de travail d'une ATSEM comme suit :  
passage de 33.94 / 35<sup>ème</sup> à 31.5/35<sup>ème</sup>

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34,

Vu le tableau des emplois, Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**MODIFIE** le temps de travail des postes susvisés comme cela est présenté ci-dessus à compter du 08 novembre 2017.

**DIT** que le tableau des effectifs sera mis à jour.

**DIT** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

### **4 - Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial en vue de faire face à un besoin occasionnel.**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il conviendrait de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial en raison d'un surcroît temporaire d'activité, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, en application de l'article 3, alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour la période du 01 décembre 2017 au 31 janvier 2018.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, alinéa 2,

VU le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,  
VU le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,  
VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriales,  
VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

**APPROUVE** la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire pour la période 01 décembre 2017 au 31 janvier 2018.

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

### **5 - adhésion à la mission « assistance sociale du personnel » mise en place par le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon**

Le Maire expose :

Par délibération n° 2015-33 du 6 juillet 2015, le cdg69 a décidé la création, à compter du 1er janvier 2016, d'une mission d'assistance sociale du personnel à destination de l'ensemble des collectivités et établissements publics territoriaux du département du Rhône et de la Métropole de Lyon et de leurs agents.

Les modalités de tarification de cette mission ont été fixées comme suit :

- Prix d'une journée d'intervention dans le cadre de permanences : 340 euros pour les collectivités affiliées et 410 euros pour les collectivités non affiliées,
- Prix d'une demi-journée d'intervention dans le cadre de permanences : 180 euros pour les collectivités affiliées et 217 euros pour les collectivités non affiliées,
- Prix d'un dossier traité dans le cadre d'intervention ponctuelle sans permanence (réservé aux collectivités comptant moins de 50 agents) : 113 euros

La commune souhaite que ses agents puissent bénéficier, s'ils le souhaitent, du soutien d'une assistante sociale, une convention d'adhésion à la mission « Assistance sociale du personnel » cadrant les modalités d'organisation des interventions de l'assistante sociale sera donc signée entre la collectivité et le cdg69.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée,

Le conseil municipal Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, une abstention et 15 pour :

**DECIDE** d'adhérer à la mission « Assistance sociale du personnel » mise en place par le cdg69.

**DECIDE** l'adhésion à la mission « Assistance sociale du personnel » se fera dans le cadre d'interventions ponctuelles (uniquement pour les collectivités comptant moins de 50 agents).

**AUTORISE** le maire à signer la convention d'adhésion à la mission « Assistance sociale du personnel ».

**DIT** que les crédits correspondants sont prévus au budget

### **6 - Convention mise à disposition tablettes numériques dans les écoles :**

Une rencontre a eu lieu entre l'Inspectrice de l'académie et les Maires de la CCPA afin de valider le projet pédagogique lié au déploiement possible de tablettes numériques au sein des écoles primaires du territoire. Le projet éducatif étant intéressant, il s'est poursuivi. La CCPA a déposé le dossier de demande de financement et l'Etat va subventionner à 50% cet équipement. La mise en place est effective. Trois valises de 16 tablettes seraient allouées à l'école du Colombier et deux à l'école de Nuelles.

Afin d'encadrer la mise à disposition des tablettes numériques acquises par la CCPA dans le cadre du Projet Numérique pour l'Education, aux établissements scolaires présents sur le territoire du Pays de l'Arbresle, il convient de signer une convention. Elle définit le cadre général d'utilisation, les modalités de mise à disposition du matériel, ainsi que les quantités et les procédures à observer. Elle décrit la responsabilité de chaque commune, selon les articles décrits ci-après.

Le conseil municipal ouï l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**AUTORISE** le maire à signer la convention et tous documents de mise à disposition des tablettes à la commune par la CCPA.

### **7 – achat d'un terrain :**

Monsieur le Maire explique le besoin de la Commune d'acquérir une parcelle de terrain auprès de la SARL Divizom Monsieur DESARMENIEN afin de permettre une régularisation de la voirie. La parcelle concernée est la C1873 pour 208 m<sup>2</sup> à 5 € du m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2241-1 et suivants,  
Vu le Code civil,

**APPROUVE** l'acquisition de la parcelle C1873 à 5 € du m<sup>2</sup> soit 1040 €.  
**DIT** que la Commune prendra en charge les frais afférents à ce dossier,  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à passer l'acte définitif de cette acquisition,  
**DIT** que les crédits alloués sont prévus au budget, chapitre 21.

### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :**

Dates à retenir :

Prochains conseils :

Lundi 20 novembre 2017 à 20 h 00

Lundi 18 décembre 2017 à 20 h 00

Commission générale : 4 décembre 2017 à 20h00.

Inauguration du local associatif chemin des vigneron : le 17 novembre 2017.  
Marché de Noel et téléthon : le 10 décembre 2017

Réfection vestiaires salle polyvalente : les travaux sont presque terminés.

Sécurité des bâtiments : travaux en cours.

Présentation du rapport annuel du SIABA : document consultable en mairie.

Présentation du rapport d'activité de la gendarmerie de l'Arbresle.

Bulletin municipal : merci de commencer à préparer vos articles (élus et associations).

Bébé lecteurs : les bébés nés en 2016 sont attendus samedi 21 octobre 2017 à la médiathèque de l'Arbresle. (Organisation par le Département)

Fin de la réunion : 23 h 30

Prochain conseil Municipal le Lundi 20 novembre 2017 à 20 h 00  
Salle du conseil de la Mairie de Saint Germain Nuelles



Fait à Saint Germain Nuelles,  
19 octobre 2017  
Le Maire,  
Noël ANCIAN

